

Réf.	2022	021
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/04/2022	21/04/2022	19	12	19

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, et MAINGONNAT  
**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL  
Mme JOAO a donné pouvoir à Mme ARTUS  
Mme NORDBERG a donné pouvoir à Mme DELANGE  
M. JACQUET a donné pouvoir à M. FRAPIER  
Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DUPONT  
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme MAINGONAT  
M. LAVAUD a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION IDF AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE (OPÉRATION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Fontenay-lès-Briis pour :

- 📁 Ré informatiser la Médiathèque par l'acquisition d'un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) qui comprend également la mise en place d'un portail ;
- 📁 Promouvoir le service public par l'installation d'une signalétique extérieure sur le fronton de la Médiathèque.

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention dans lequel la Préfecture de la Région d'Île-de-France définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis, seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de la DGD - concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la DGD - concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique selon le plan de financement présenté ci-dessous :

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION EN FAVEUR**  
**DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2022**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Enseigne de la Médiathèque : fourniture et pose	1 390,00 €	278,00 €	1 668,00 €
Ré informatisation de la Médiathèque : SIGB et portail	8 700,00 €	1 740,00 €	10 440,00 €
		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 090,00 €</b>	<b>2 018,00 €</b>	<b>12 108,00 €</b>

**RECETTES**

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	30%		3 027,00 €
DRAC	50%		5 045,00 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant HT des dépenses		<b>8 072,00 €</b>

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA sur l'enseigne	16,404%		273,62 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant TTC des dépenses		<b>273,62 €</b>

<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>3 762,38 €</b>
--	-------------------

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Enseigne de la Médiathèque : fourniture et pose	1 390,00 €	sept.-22	oct.-22
Ré informatisation de la Médiathèque : SIGB et portail	8 700,00 €	sept.-22	nov.-22

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220415-2022\_021-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire,  
Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220415-2022\_021-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022